

GAZETTE DE VARSOVIE

VENDREDI 27. JANVIER 1792.

Varsovie le 27. Janvier 1792.

Séance du 24. Janvier. Sa Maj: s'étant rendue au sénat, M. le Maréchal de la Diète annonce aux Etats, que le travail définitif concernant les Domaines, ou si l'on veut, le complément des préliminaires décrétés, est achevé & imprimé; mais le Comité de constitution se proposant d'y faire encore quelques réformes; M. le Maréchal, croit à propos d'en différer la discussion, & de mettre dans cet entretems, à l'ordre, un exposé de la part des magistratures, dont M. le Secrétaire fait lecture. Il y est dit, que la juridiction du tribunal des Chanceliers, continuera à s'étendre aux villes de Thorn & de Dantzic, & qu'il ne sera rien changé sur ce point, aux anciennes loix.

M. Kublicki, Nonce de Livonie: „Lorsqu'il a été question d'établir l'Assessorie, il n'a pas même été proposé de soustraire ces villes à sa juridiction, pour les soumettre à celle des Chanceliers; je ne vois pas pourquoi on voudrait en faire la motion, aujourd'hui que ce tribunal est constitué, sur tout que Thorn & Dantzic ne diffèrent en rien des autres villes libres de la république, & doivent conséquemment ressortir des mêmes juges: Si nous nous permettons de donner atteinte aux loix, quelle en sera désormais l'autorité? l'exemple est contagieux; qui nous assurera que la constitution du 3 mai, sera préservée de toute espèce de réforme? En un mot quelle sera dorénavant la sécurité des divers décrets, qui ont été rendus dans le cours de la présente législature?” Il en vient ensuite au projet d'établir un suffragan à Połock. Il demande qu'il soit désigné un Comité, pour faire la révision des biens assignés pour l'entretien de ce suffragan, & prie que la discussion du projet relatif à son établissement, soit ouverte.

Le Secrétaire, fait la lecture de ce projet, rédigé par le Comité de constitution, & qui n'est autre chose, que le résumé des divers projets, qui ont été donnés sur cette matière. Il y est dit, que les Maréchaux feront réquis de se retirer par devers le Roi, dans son conseil de surveillance, pour lui faire l'exposé de toute cette affaire, & prier Sa Maj: d'interposer ses bons offices à la cour de Rome, pour que le St. père veuille ériger le nouvel évêché dont il est présentement question.

M. Kublicki, demande qu'il soit ajouté à ce projet, qu'on érige un chapitre dans le siège de cet évêché; & comme on ne peut procéder avec sécurité, dans la discussion de ce projet, tant qu'on ne sera pas parfaitement instruit de tous les rapports, il opine à ce qu'il soit nommé un Comité pour prendre & donner ensuite aux Etats, les informations nécessaires sur cette matière.

M. Krzucki, Nonce de Volhinie, appuie la motion de M. le Nonce de Livonie. Il dit, que dans la discussion actuelle, il se trouve différentes circonstances qui intéressent d'une manière toute particulière la république, & méritent con-

féquemment, toute l'attention de la Diète. La distance du lieu dont il est question, de la métropole, prouve la nécessité d'en former un diocèse particulier, les besoins de la noblesse exigent la fondation d'un chapitre; & la nécessité de l'instruction des aspirants à la prêtrise, celle d'un séminaire.

M. Sierakowski, Castellan de Slońs, expose les malheurs qui peuvent un jour résulter pour la république, de l'oubli où le souverain a laissé jusqu'à présent les Grecs non-unis. Il rapporte, que sous le règne de Wladislaw IV. ils firent des démarches pour avoir des représentants à la Diète, mais que leur demande fut rejetée. Il observe que dans le siècle de lumières, où nous vivons, il ne convient pas de maintenir les différences énormes, qui n'ont été établies entre les hommes, qu'à la faveur de la barbarie des siècles passés. Il opine ensuite à ce qu'un Comité soit nommé pour connaître des besoins du culte des citoyens qui suivent le rit Grec non-uni, & donner son avis aux Etats sur cette matière.

M. Skarszewski, Evêque de Chelm dans le Palatinat de Lublin, remarque que nommer un pareil Comité, c'est donner atteinte à l'autorité du clergé, auquel compète exclusivement cette inspection. Il observe ensuite, que la constitution du 3 mai, reconnaît la religion catholique pour la seule dominante en Pologne, & que les autres cultes n'y sont que tolérés. La seule protection que leur doive le souverain, c'est d'empêcher que leurs sectateurs ne soient persécutés, mais il ne peut pas s'immiscer dans les affaires qui sont uniquement du ressort du clergé. Il dit que les pouvoirs ecclésiastiques & civiles ont leurs limites, qu'ils ne peuvent outrepasser sans qu'il n'en résulte une lutte dangereuse pour l'un des deux. Il conseille de ne pas imiter les innovateurs de ce siècle, qui en voulant réformer, ont tout bouleversé. Il cite pour exemple, les malheurs qu'à attirés sur la France, l'amour de ces nouveautés dangereuses, & l'erreur de n'avoir considéré la religion que du côté de ses rapports avec la politique. Il dit ensuite, que s'il est question d'établir quelques réformes dans la discipline ecclésiastique, le souverain a la liberté de les proposer, mais que c'est au clergé, qu'appartient le droit de les exécuter, sans qu'il soit tenu à convoquer un concile provinciale pour cet effet; puisqu'il lui suffit d'ouvrir le concile de Trente, pour connaître ses devoirs dans toute leur étendue. Il remarque ensuite, que toutes les loix étant sujettes à des changements, il faut du moins que la religion soit invariable. Il dit que la présence des Evêques à la Diète, ne les empêche pas de donner toute leur attention au gouvernement spirituel de leurs diocèses, que dans l'intervalle des séances, ils employent tous leurs soins au maintien de la discipline ecclésiastique, & que s'ils s'occupent des affaires publiques, ils se font remplacer auprès de leurs

ouailles, par leurs Grands-vicaires. Il fait observer combien il serait peu convenable, que tandis que la république entière s'applaudit du nouvel ordre des choses qui a été établi, le clergé seul eût à s'en plaindre. Il termine son discours en faisant la motion de renvoyer cette affaire au conseil de surveillance; & pour ce qui regarde la nomination d'un Comité, il déclare qu'il s'y oppose.

Le Prince Sapieha, Maréchal de la confédération de Lithuanie, appuie la motion du préopinant. Il observe, que, quoique la discussion actuelle paraisse au premier coup d'œil, d'une très petite importance, ses conséquences sont néanmoins telles, qu'il ne répondrait pas de la tranquillité intérieure de la république, si elle était formée avec trop de précipitation. Il dit, qu'il n'était pas d'avis que cette matière fût entamée, prévoyant que les difficultés augmenteraient à mesure qu'on avancerait vers la conclusion. Il conseille d'en abandonner la discussion, pour s'occuper d'objet plus importants pour la république; & opine à ce qu'il soit mis fin aux débats, en votant sur la disjonctive suivante: *Le projet doit-il être décrété, ou renvoyé au Comité constitutionnel, pour y être corrigé?*

M. Zakrzewski, Nonce de Posnanie: „Loin de moi la „pensée, de vouloir donner atteinte à la religion de l'état. Je „serais le premier à condamner l'esprit fort, qui oserait „en concevoir le projet; mais je crois qu'il est du devoir du „souverain, de ne pas confondre le spirituel du culte, avec le „temporel. Je n'opinerai jamais à ce qu'on dépouille le clergé de ses biens; je souhaiterais au contraire, que la république désignât un fond suffisant pour l'entretien des ministres de la religion. . . . Nous avons des diocèses trop étendus, pour que nos évêques puissent les gouverner d'une manière convenable. Nos paroisses sont mal administrées. Les revenus de nos curés sont excessifs dans certains endroits; dans d'autres, ils sont trop modiques. Là, les ministres du culte sont trop nombreux; ici, ils ne sont pas en nombre suffisant; tantôt ils sont accablés de travail, tantôt l'oisiveté est leur partage. De tels abus ne doivent-ils pas s'attirer l'animadversion de la république? Son devoir de les réformer peut-il être douteux? Ces motifs m'ont engagé à faire la motion, de désigner un comité composé d'ecclésiastiques & de séculiers, pour faire rapport aux Etats du nombre d'évêques & de curés, qu'exige l'exercice du rit-grec, pour qu'on puisse proportionner les séminaires à établir, à la quantité des aspirants à la prêtrise.”

Sa Maj: prend ensuite la parole. Elle dit, qu'en sa qualité de prince chrétien, elle doit prévenir tout ce qui pourrait diminuer le respect dû à la religion catholique, qu'elle s'est engagée à maintenir dans tout sa pureté, par les pactes constitutionnels. Elle ajoute que les réformes, qu'on introduit dans le culte, vont presque toujours trop loin, & qu'on passe d'ordinaire, par des nuances presque insensibles, de la discipline aux dogmes mêmes de la foi; ce dont un royaume auquel on donnait le titre de très-chrétien, fournit un triste exemple. Sa Maj: expose ensuite les motifs, qui doivent engager à proroger ou limiter la Diète, & requiert M. le Maréchal, de retirer le projet mis à l'ordre pour ouvrir une discussion, qui puisse plus facilement être fermée. *La Chambre applaudit.*

M. Kublicki, Nonce de Livonie, demande que le projet de M. Tyzenhaus, Nonce de Vilna, soit adopté, afin que les biens en deçà du cordon russe, au défaut de possesseurs, soient mis en régie.

M. le Maréchal, met à l'ordre un office de la Commission de Police, concernant l'approbation de quelques

hôpitaux & églises fondées par différentes personnes, dont la même Commission a reconnu la légalité. On lit ensuite un projet sur cette matière, qui après quelques interprétations, est décrété unanimement, la chambre ayant égard à la présentation qui en avait été faite par une magistrature compétente.

On lit ensuite, une note de la Commission du trésor, qui demande, que le prix du timbre sur les cartes des fabriques du pays, soit diminué. On y remontre que depuis le décret d'augmentation du timbre, le produit de cette branche des contributions, a souffert considérablement, & que si l'on n'y pourvoit promptement, les fabriques des cartes du pays, ne pourront plus désormais se soutenir. Pour parer à ces inconvénients, la Commission du trésor demande, que le timbre sur les cartes de France soit baissé jusqu'à un florin, & sur celles du pays, jusqu'à 15 gros, en lui confiant la direction de cette partie économique, & en l'autorisant à prendre les moyens qu'elle jugera convenables, pour faire fleurir les fabriques. *Cette pétition est décrétée unanimement.*

M. Butrymowicz, Nonce de Pińsk, prend la parole au nom du Comité nommé pour la réforme des juifs. Il dit, qu'on ne parviendra jamais à l'effectuer avec succès, tant qu'on n'aura pas liquidé les dettes, dont est accablée la magistrature théocratique à laquelle ce peuple est soumis. Il croit que le projet de liquidation de ces dettes, doit précéder celui de réforme. Les moyens qu'il propose pour y parvenir, sont de fixer le montant de ces dettes, en enjoignant à tous les créanciers de remettre leurs états & d'établir une contribution sur les juifs pour l'amortissement de ces dettes. On fait la lecture du projet qu'il remet sur cette matière, dont on ordonne l'impression & qui est ajourné.

M. Rybiński, Nonce de Kiovie, fait la motion, qu'ayant égard à la commodité des citoyens, on désigne la ville de Zitomierz, pour le siège des diétines prochaines du Palatinat de Kiovie, & celle de Luck, tant pour le Palatinat de Wolhinie, que de Czerniechow, sans que cette condescendance puisse tirer à conséquence pour la suite. *Cette motion est décrétée unanimement.*

La séance est levée & indiquée à jeudi.

GALLICIE.

Léopol du 8 Janvier. On mande de la ville de Misléniza, ce qui suit: La première neige qui tomba en décembre dans nos contrées, a affaibli ou rompu près de 100,000 arbuttes dans la nouvelle forêt de *Viepoleniz*. On peut en conclure quelle quantité de neige, le ciel nous a envoyée. On ne se ressouvent pas qu'il y eut jamais eu tant de lièvres que cette année. Les paysans les tuent à coups de bâtons, & les apportent abondamment au marché. Il ne manque pas non plus de loups; on les voit sur les routes par 20 ou par 30, de façon que les voyageurs & les gens qui viennent à la ville, sont exposés aux plus grands dangers. Les gens de la campagne ne se laissent pas dissuader, que ce ne soit la marque d'un hyver très rude.

HONGRIE.

Semlin du 7 Janvier. Dans la nuit du 29 décembre, périt malheureusement un vaisseau sur le Danube. Il venait de *Viddin* à *Belgrad*; était chargé de riz, de tabac, de raisins de *Damas* & autres marchandises. On estime la perte à 35,000 piastres. Le crédule musulman dit: *C'est une punition envoyée par le prophète Mahomet, parce que les nouveaux magistrats ont mis des impôts sur tout; tandis qu'autrefois le riz, le café & les autres comestibles des Musulmans n'y étaient pas sujets.*

ALLEMAGNE.

Vienne du 14 Janvier. On a donné ordre à différens régimens de se tenir prêts à partir: & on en est resté là: aucun corps ne s'est encore mis en marche. L'artillerie a cependant reçu ordre de ne pas vendre les chevaux qui restent encore, & d'améliorer les chariots destinés au transport des canons: ce qui a causé une augmentation d'ouvriers dans les deux arsenaux de *Vienne*. Malgré tout cela, on continue à prétendre, que ces précautions n'ont pour but que de protéger les contrées du *Rhin* contre toute attaque imprévue des armées de *Luckner*, *Rochambeau* & la *Fayette*, ou de donner plus de poids aux demandes des princes allemands endommagés. L'ambassadeur de *France*, Monsieur de *Noailles*, a encore déclaré ces jours derniers, que la nation française était très éloignée de se permettre une attaque contre un prince de l'empire, qui ne se comporterait par hostilité envers elle. Il s'agit de savoir, si les circonstances changeront. — Le conseiller aulique *Rés*, connu par ses connaissances dans la politique & le gouvernement, qui était jadis contre la peine de mort, est, dit-on, d'avis qu'on la réintroduise, vu l'énorme quantité de forfaits atroces qui se commettent. On apprend qu'il travaille à un plan, qu'il présentera à l'acceptation de S. M. J. Nous voilà donc revenus au même point où nous avaient laissés les plus anciens législateurs. Aucune loi divine, ni humaine, ne peut m'autoriser à disposer de ma vie. La peine de mort est absolument contraire à tous les principes éternels de la raison. Il se commet de grands crimes où elle n'est pas introduite, dit-on; s'en commet-il donc moins où elle l'est? *Ravaillac*, n'a-t-il pas trouvé d'imitateurs? Là, régnera vraiment la législation par excellence, où cette horrible contûme sera totalement abolie, & où l'éducation plus soignée, accélérera l'aurore d'une morale pure & simple, seule capable de prévenir les grands crimes.

HOLLANDE.

Amsterdam le 7 Janvier. Il y a quelque tems qu'on a parlé d'une alliance prochaine entre l'*Autriche* & les *Etats-généraux*; maintenant on assure qu'il n'y a plus de doute à cet égard & que les principaux articles de ce traité sont: 1) dans tous les cas, où il se manifesterait quelque rébellion en *Hollande*, ou dans les *Pays-Bas autrichiens* les deux puissances s'en verront des forces militaires, & même, dans des cas pressans, les troupes J. R. pourront agir sans attendre des ordres ultérieurs de *Vienne*; 2) les mécontents, ou ceux qui seront accusés de révolte, ne pourront jouir du droit d'asyle dans aucun de ces pays, mais les magistrats respectifs devront les livrer à la première réquisition qui leur en sera faite. Enfin les commandans des troupes des deux puissances sont autorisés à se fournir réciproquement tous les secours dont ils pourront avoir besoin. — Notre joie au sujet des bonnes nouvelles arrivées de *Port-au-Prince*, a été courte. Des lettres du *Cap*, du 31 octobre & du 2 novembre nous annoncent la continuation de la révolte des nègres, ainsi que l'inter interruption de leurs cruautés & ravages. Il faut un prompt secours, si l'on veut prévenir la ruine entière de la Colonie.

ITALIE.

Il a été chanté à *Pise*, par ordre de S. A. R. le grand Duc, un *Te Deum* solennel au sujet de l'heureux accouchement de l'épouse de l'archiduc *François*. A *Naples*, il y a eu à ce sujet le 20, 21. & 22 décembre, grand gala à la cour & illumination dans la ville. — Les lettres de Rome du 30 décembre mandent, que le pape s'était tellement rétabli qu'il avait été en état de faire le 25, les cérémonies d'usage.

Variétés.

Il y a maintenant sous presse à *Paris*, un ouvrage intitulé; *Que fut Mirabeau?* avec cette épigraphe: *les grands crimes immortalisent ainsi que les grandes vertus.* *J. B. Rousseau.* Il est inutile de prévenir que cet ouvrage sera estimé des aristocrates; mais l'imprimeur, patriote d'ailleurs, dit qu'il doit plaire à tous les amis de la vérité; mais il en est peu. — A la tête des ennemis de la révolution & de la tranquillité publique, on doit compter les agioteurs; toutes leurs espérances sont dans l'anarchie & le discrédit des effets publics. L'agiotage est si lucratif, qu'il augmente tous les jours; il ne se borne plus à l'accaparement des espèces & du papier, mais il s'étend aussi à celui des denrées, des comestibles, des meubles; il faut cependant en excepter celui des grains, qui paraît trop dangereux. Plusieurs maisons ont accaparé les sucres, les cafés & des glaces de toutes grandeurs; la probabilité de la guerre a sans doute beaucoup contribué à ces accaparemens. MM. d'*André* & compagnie passent pour les premiers accapareurs de sucre. M. d'*André* est représenté en pain de sucre.

Nous ne pouvons nous empêcher de communiquer à nos lecteurs la pièce suivante; elle prouve quel fureur anime les différens partis de la capitale.

ADRESSE AUX CITOYENS.

"Nous avons vainement supplié l'assemblée nationale de dissoudre la société des Jacobins. C'est vous aujourd'hui que nous en conjurons par ce que vous avez de plus cher, par vos femmes, vos enfans, vos parens, vos amis, prêts à être égorgés... Songez-y, citoyens, tout ce qui a précédé les horribles massacres que les Jacobins ont provoqués à *Avignon*, est déjà établi à *Paris*. Ceux qui ont eu le plus de part au rassemblement du champ de mars, ceux qui ont échappé aux poursuites de la justice, les plus forcénés Jacobins, occupent les premières places dans toutes les administrations; & c'est une précaution qui avait été prise à *Avignon*. Les Jacobins attaquent le département & la municipalité; les brigands d'*Avignon* avaient de même déclaré la guerre à la municipalité de cette malheureuse ville. Les Jacobins avaient attiré dans le *Comtat*, les bandits de toute la *France* & de l'étranger. Ils viennent d'appeler à *Paris* ceux qui ont échappé aux poursuites des troupes envoyées au secours d'*Avignon*. Vous en êtes entourés, vos campagnes en sont investies, les grandes routes qui conduisent dans cette capitale, en sont couvertes; les vols, les assassinats se commettent impunément dehors & dedans cette capitale. Mais une preuve que les Jacobins vous réservent le même sort qu'aux infortunés habitans d'*Avignon*, c'est qu'ils osent prendre hautement le parti des brigands qui ont dévasté le *Comtat*, égorgé hommes, femmes & enfans, ils songent à sauver ce *Jourdan* coupe-tête... Vous le savez tous, un Jacobin nommé *Soult*, osa, ces jours derniers, dire hautement dans le palais royal qu'il fallait 200 *Jourdan* à *Paris*. La garde l'arrête. Il est libre. — Vous êtes 700 mille, & 5 mille seulement d'entre vous ont nommé des Jacobins aux principales places des administrations, parce que les Jacobins sont désertés les honnêtes gens des sections. Le Maire, le Procureur-sindic du département, le Procureur de la commune & son substitut, ont été indiqués publiquement par les Jacobins... Quelques jours avant que les sections procédassent à leurs élections, les Jacobins en triomphaient. Quel peut être leur but? si ce n'est de vous laisser sans défense, quand leurs brigands recevront d'eux le signal du pillage, de l'incendie & du meurtre, parce que la force publique ne peut agir que lorsqu'elle est commandée par les autorités constituées.

Que ne font pas dès-à-présent les Jacobins pour préparer l'horrible catastrophe qu'il méditent? Ils attaquent le Roi, le département & la municipalité... Que reprochent-ils au département? d'avoir usé du droit de manifester son opinion, droit, dont ils abuseront seuls pour nous retenir dans l'anarchie & dans la misère. Jusqu'à quand, citoyens, souffrirez-vous que des scélérats menacent vos propriétés, vos vies, qu'ils s'assemblent pour méditer & préparer l'exécution des plus grands crimes? Encore quelques jours, les Jacobins feront ruisseler le sang dans vos rues. Ils fixent les fêtes de Noël, & les brigands ont osé dire, qu'on pouvait être tranquille jusqu'à ce tems-là. En vous aveuglant sur les horribles projets des Jacobins, le ciel voudrait-il vous punir d'avoir cessé un instant d'aimer, d'adorer, de respecter le meilleur des Rois? Veut-il se servir de ces scélérats pour vous faire subir le même sort qu'*Avignon*?... Hâtez-vous donc, citoyens, de dissoudre cette terrible société de Jacobins, ne comptez sur le retour de l'ordre, de la paix, de la prospérité, que lorsque vous les aurez chassés de leur fameux repaire. Nous finissons par prier le département & la municipalité de détruire cette société qui, au mépris des loix constitutionnelles, délibère, insulte à toutes les autorités, les paralyse, les menace, & n'en veut reconnaître aucune. Nous recommandons, au nom de la justice, de l'humanité de la patrie, en vertu du droit qu'a tout citoyen, de dénoncer les ennemis du bien public. Le 15 décembre 1791. Signé *Durand, Lamy, Deshomme*; citoyens actifs."

De l'imprimerie des Amis de la paix."

Littérature.

ELOGE DE FRANKLIN.

Eripuit cælo fulmen mox sceptrâ tyrannis.

Chacun lira sans doute avec intérêt l'éloge de cet homme célèbre, qui désarma le ciel & les tyrans; surtout un éloge fait par un *Condorcet*. L'intérêt du sujet augmente avec celui qu'inspire l'orateur & il en résulte une double jouissance. Mr. de *Condorcet*, rend en abrégé un compte exacte des différens efforts de *Franklin* dans ses premières années pour vaincre la mauvaise fortune & des services mémorables qu'il rendit à la philosophie, à sa patrie & à l'humanité. Il dit que l'histoire des sciences est remplie de ces exemples. „Elle nous montre souvent le génie aux prises avec l'adversité, & par l'exemple de ceux à qui un heureux hasard a permis d'en triompher, elle fait voir tout ce que l'humanité a perdu, & ce qu'elle pourrait espérer d'une forme d'institution publique, qui assurant aux premières lueurs du talent, les moyens de se faire remarquer, lui offrirait en suite ceux d'atteindre toute la hauteur à la quelle la nature lui a permis d'aspirer." Voici comme l'auteur s'exprime à propos d'un club que *Franklin* forma dans *Philadelphie*. „Il n'était composé que de douze personnes & le nombre n'en fut jamais augmenté. Mais, par son conseil la plupart des membres établirent bientôt d'autres associations semblables. Par là il s'assurait qu'elles seraient animées du même esprit; mais il se garda bien de les lier par une confédération solennelle, & encore moins par une dépendance de la première société. Il voulait établir entre les citoyens une communication plus étroite de lumières & de sentimens, leur faire prendre l'habitude de se concerter pour leurs intérêts communs, & non propager ses opinions, ou se donner un parti. Il croyait que si une association privée ne doit jamais se ca-

„qu'elle agit par l'influence séparée de ses membres, par le concert de leurs intentions, par ce poids que leurs vertus & leurs talens donnent à leurs opinions, elle peut devenir dangereuse, si, agissant en masse & formant en quelque sorte une *Nation*, au milieu de la *Nation*, elle parvient à créer une volonté publique, qui ne soit pas celle du peuple & à placer entre les individus & la puissance nationale une force étrangère, qui, dirigée par un fourbe ambitieux, menacerait également & la liberté, & les loix." Et au sujet de l'indivisibilité du corps législatif, Mr. de *Condorcet*, s'exprime très judicieusement de la sorte. „Mr. *Franklin* n'ignorait pas qu'on peut trouver dans la forme des délibérations d'une seule assemblée tout ce qui est nécessaire pour donner à ses décisions cette lenteur, cette maturité, qui répond de leur vérité, & de leur sagesse; au lieu que l'établissement de deux chambres ne fait éviter ces fautes nouvelles, qu'en perpétuant les erreurs établies. L'opinion contraire à la sienne, tient à cette philosophie décourageante qui regarde l'erreur & la corruption comme l'état habituel des sociétés; les momens de vertu & de raison comme des espèces de prodiges qu'il ne faut pas espérer de rendre durables. Il était tems qu'une philosophie à la fois plus noble & plus vraie présidât aux destins de l'espèce humaine; Mr. *Franklin* était digne d'en donner le premier exemple." La mort de *Franklin* devait produire la plus grande sensation chez tous les peuples. Mr. de *Condorcet* nous peint en maître cette triste époque. „Sa mort, dit-il, fut un jour de deuil pour les amis de la liberté dans les deux mondes. Aucun peuple ne voyait un étranger dans celui dont les travaux, l'influence ou l'exemple avait été utile à tous les hommes. Ses compatriotes se rappelaient ses heureux efforts pour les former à l'habitude de discuter leurs affaires communes, pour répandre dans les générations nouvelles la connaissance de leurs droits, & de leurs devoirs; ils comparaient ce qu'ils étaient, lorsqu'ils le reçurent parmi eux, à ce qu'ils étaient devenus; ils voyaient que ses travaux pour assurer leur indépendance, n'étaient pas le plus grand de ses bienfaits & qu'ils lui devaient plus que la liberté, puisque c'était par lui, qu'ils étaient devenus dignes d'en jouir & de la conserver. En *Angleterre*, il fut pleuré par tous ceux qui ne sont esclaves, ni du ministre, ni des préjugés. L'A.N. de *France* lui rendit un hommage public, & eut le noble orgueil d'avouer tout ce que nous devons à l'exemple de l'*Amérique*, tout ce qu'une nation peut devoir au génie d'un seul homme. Par une circonstance heureuse elle avait alors pour président un philosophe (*) qui comme *Franklin*, avait éclairé ses concitoyens sur leurs droits, avant d'être choisi pour en être le réparateur, & qui comme lui, n'a vu dans cet honneur qu'une occasion précieuse de réaliser tout ce qu'une ame forte & un génie élevé, lui ont révélé pour le bonheur des hommes." Quelle différence de cet éloge à ces panégyriques ennuyeux dont retentissaient jadis les chaires académiques. On n'obtient plus les suffrages de ses contemporains & de la postérité que par des actions qui tendent réellement au bonheur des hommes, & les pleurs que répand l'univers sur la tombe de *Franklin*, ne sont-ils pas mille fois plus dignes de ce grand homme, que les mausolées superbes qu'éleve la vanité à la sottise?

(*) Mr. L'Abbé Sycys.